

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rennes, le 03/08/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE RENNES**

3, contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES Cedex
Téléphone : 02.23.21.28.28
Télécopie : 02.99.63.56.84

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 15

E23000105 / 35

M. le Président de
Lannion-Trégor communauté
1 rue Monge
CS 10761
22307 LANNION CEDEX

Dossier n° : E23000105 / 35

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : 1°) Autorisation environnementale sollicitée par la commune de Lannion relative la construction de la nouvelle station d'épuration et dérogation à la loi "littoral" au titre du code de l'urbanisme sollicitée par Lannion-Trégor communauté et 2°) travaux sur les réseaux du système de collecte des eaux usées

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser, pour information, une copie de la décision par laquelle la conseillère déléguée du tribunal a désigné, en vue de procéder à l'enquête citée en objet, la commission d'enquête composée comme suit :

Présidente : Mme Martine Viart, rédactrice des collectivités territoriales en retraite, demeurant.

Membres :

M. Gilles Lucas, hydrogéologue en retraite,
M. Paul Galan, directeur administratif en retraite,

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,


V. LE BOËDEC

Décision du 2 août 2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E23000105 /35

CODE : 2

La conseillère déléguée

Vu, enregistrée le 20 juin 2023, la lettre par le préfet des Côtes-d'Armor demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objets :

1°) Autorisation environnementale sollicitée par la commune de Lannion relative la construction de la nouvelle station d'épuration et dérogation à la loi "littoral" au titre du code de l'urbanisme sollicitée par Lannion-Trégor communauté, 2°) travaux sur les réseaux du système de collecte des eaux usées,

ainsi que le dossier de présentation des projets ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme,
- le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 15 mars 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu le formulaire par lequel les membres de la commission d'enquête déclarent sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Présidente :

Mme Martine Viart

Membres titulaires :

M. Gilles Lucas

M. Paul Galan

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Côtes-d'Armor (direction départementale des territoires et de la mer) et aux membres de la commission d'enquête.

Copie en sera adressée, pour information, au président de Lannion-Trégor communauté et au maire de Lannion.

Fait à Rennes, le 2 août 2023

Pour le président,
Par ampliation,

La conseillère déléguée

E. Leloup

Marie Thalabard